



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET

SÉANCE DU MARDI 16 MAI 2023

*Convocation en date du 11 mai 2023*

**L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Loïc GILLET.

**Étaient absents** : Éric FEUGÈRE et Boris BESSENAY.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Éric FEUGÈRE / Mandataire : Jacques SERRAILLE

Mandant : Boris BESSENAY / Mandataire : Jean ROCHE

**Secrétaire élue** : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10. Il donne lecture des pouvoirs de Éric FEUGÈRE et Boris BESSENAY. Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 03 avril 2023. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

### 1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

#### **N° DM 2023-041 : Doutes – Grilles d'accès**

Le Maire décide :

De commander à la SARL M2B sise 16 rue des Guérins 42 120 LE COTEAU, 5 grilles d'accès sur l'ensemble des doutes (enceinte du portail du château, glacière, portillon d'accès aux doutes et passage du pont), pour un montant total négocié de 3 975 € HT, soit 4 770 € TTC.

### **N° DM 2023-042 : Église – Restauration des vitraux**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise VITRAIL DU FOREZ sise 109 Chemin des Landes 42 810 ROZIER-EN-DONZY, une campagne de restauration partielle des vitraux de 7 verrières à l'église, pour un montant total de 5 061 € nets.

---

### **N° DM 2023-043 : Locaux techniques – Création d'un préau**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise LESPINASSE TOITURES sise Les étangs 42 190 SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, l'aménagement d'un préau dans les locaux techniques, pour un montant total de 10 326,71 € HT, soit 12 392,05 € TTC.

---

*Arrivée de Sonia DEVOUASSOUD à 20h13*

### **N° DM 2023-044 : Maison des sœurs – Centrale incendie**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ, sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, le remplacement du système hors service par la pose d'une centrale incendie de marque NEUTRONIC, pour un montant total de 350 € HT, soit 420 € TTC.

---

### **N° DM 2023-045 : Bâtiments communaux – Éclairage de sécurité**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise LOIRE INCENDIE SÉCURITÉ, sise 39 Allée Paul FORGE 42 153 RIORGES, le remplacement d'éclairages de sécurité dans différents bâtiments communaux, pour un montant total de 471,50 € HT, soit 565,80 € TTC.

---

### **N° DM 2023-046 : Mairie – Isolation des combles**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise DUBOIS ISOLATION, sise 220 Allée Joanny MOMMESSIN 71 850 CHARNAY-LES-MACON, la fourniture et la pose de laine soufflée en combles perdus du rez-de-jardin et du premier étage de la mairie, pour un montant total de 300 € nets.

---

### **N° DM 2023-047 : École – Chaise ergonomique**

Le Maire décide :

De commander à l'entreprise AZERGO, sise 8 rue des Muriers 69 390 VOURLES, la fourniture et la livraison d'un siège bas modèle PICO pour Madame Karine DIGAT, maîtresse des PS/MS, pour un montant total de 384,19 € HT, soit 461,03 € TTC.

---

#### **N° DM 2023-048 : Sonorisation portative**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise AJB ÉVÈNEMENTS, sise 39 Bd Camille BENOIT 42 300 ROANNE, la fourniture et la livraison d'une sonorisation portative avec lecteur USB et 2 micros sans fil ainsi qu'un pied d'enceinte et une housse, pour un montant total de 794,25 € HT, soit 953,10 € TTC.
- 

#### **N° DM 2023-049 : Don**

Le Maire décide :

- D'accepter le don de Mme Célia GERIFAUD, d'un montant de 6 €.
- 

#### **N° DM 2022-050 : Personnel communal – Formation InDesign**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise ABSUP, sise 74 Cours Lafayette 69003 LYON, une formation de base de 5 jours au profit de l'agent en charge de l'accueil et de la communication, pour un montant total de 1 500,00 € TTC,
  - De dire que cette somme sera mobilisée au titre du Compte Personnel de Formation de l'agent en charge de l'accueil et de la communication.
- 

#### **N° DM 2023-051 : Travaux de voirie complémentaires**

Le Maire décide :

- De commander auprès de l'entreprise PONTILLE, sise 2025 Route de Ville-montais 42 300 VILLEREST, la fourniture et la pose de bordures au carrefour de l'Allée des Chênes, pour un montant total annuel de 4 560 € HT, soit 5 472 € TTC.
- 

#### **N° DM 2023-052 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 25 avril au 24 mai 2023**

Le Maire décide :

- De recruter Madame Corinne MICHAELIAN au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe en tant qu'agent contractuel pour remplacer l'agent de restauration scolaire, en congé maladie, pour la période du 25 avril au 24 mai 2023,

- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration scolaire pour une durée de 27 heures par semaine scolaire.
- 

### **N° DM 2023-053 : Logithèque – Horizon Villages Cloud**

Le Maire décide :

De commander auprès de l'entreprise JVS MAIRISTEM, sise 7 Espace Raymond Aron 51 013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, la fourniture d'une logithèque à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, pour un montant total annuel de 4 460 € HT, soit 5 352 € TTC.

---

### **N° DM 2023-054 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Salon BRIDAL TOUR »**

Le Maire décide :

D'octroyer à l'entreprise LES MARIEES DE LAETI à Le Coteau, à l'occasion d'un salon du mariage "Bridal Tour" qui se déroulera du 10 au 13 novembre 2023 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 450 € nets.

---

### **N° DM 2023-055 : Actuel terrain de tennis – Étude de sol**

Le Maire décide :

De commander auprès du bureau d'études CELIGEO, sis Impasse de l'Industrie 42 420 LORETTE, la réalisation d'une étude de sol sur l'actuel terrain de tennis de type Mission G1, pour un montant total de 984,40 € HT, soit 1 181,28 € TTC.

---

### **N° DM 2023-056 : Service technique – Mise à disposition d'un travailleur handicapé**

Le Maire décide :

D'approuver le contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé d'ESAT avec l'ADAPEI, sise 187 rue Jean ROSTAND 42 153 RIORGES, à raison d'un jeudi par semaine, du 04 mai au 27 juillet 2023 inclus, pour un montant forfaitaire de 60 € HT, soit 72 € TTC, par jour et par personne.

---

### **N° DM 2023-057 : Publication dans Lhybride Édition 2023-2024**

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la SARL LHYBRIDE, sise 15 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU 42 300 ROANNE, pour la publication d'un publi-rédactionnel sur la Grange de la Chamary dans la rubrique « Salle de réception » de l'édition 2023-2024 de Lhybride, pour un montant de 470 € HT, soit 564 € TTC.

---

## **N° DM 2023-058 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary Salon SPACOM**

Le Maire décide :

- D'octroyer à la société SPACOM-EVENTS sise 17 rue Vauban 42120 Le Coteau, à l'occasion d'un salon professionnel qui se déroulera le 7 juillet 2023 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 480 € nets (dont 180 € de prestation nettoyage).
- 

## **N° DM 2023-059 : Convention avec le Département de la Loire – Dispositif Detoxio contre les cyberattaques**

Le Maire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de la solution Detoxio, consistant en l'installation d'un boîtier qui permet de stopper et mesurer les cyberattaques, avec le Département de la Loire et l'entreprise SERENIC-TIY.
- 

## **2. Convention avec la fourrière intercommunale pour les chats**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont une obligation de conventionner pour recueillir les chats et chiens. Il expose que l'Arche de Noé demande la revalorisation de la participation annuelle concernant la gestion de la fourrière pour chats. Elle souhaite que la cotisation de 0,40 € par habitant passe à 0,60 € par habitant. Cette augmentation s'explique du fait de l'augmentation des fluides, de la nourriture et des vaccins des animaux mais aussi du fait de l'augmentation de 20 % des chats recueillis. Monsieur le Maire indique que la moyenne nationale s'établit à 0,89 € par habitant contre 0,60 € proposés.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats, avec l'Arche de Noé, ci-annexée.**

Compte tenu de l'augmentation importante des coûts appliquée cette année, et des services assez limités fournis par l'association l'Arche de Noé, il est néanmoins demandé qu'une solution alternative soit trouvée pour les prochaines années. Les élus devront se renseigner afin de savoir si une autre association peut réaliser cette mission sur le secteur géographique.

**GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS**  
**CONVENTION AVEC L'ARCHE DE NOE**

ENTRE

L'Arche de Noé, représentée par sa présidente en exercice, Mme Joële SERVOT, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 18.11.2022 et ci-après dénommée l'Arche de Noé.

d'une part,

Et

La commune de .....représentée par son maire en exercice, .....  
dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du  
.....

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le code rural, a réaffirmé les prérogatives des maires en matière d'animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge.

En ce sens, l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Ville de Roanne a aménagé au début des années 1990, sur son territoire, au lieu dit « les trois ponts » des installations permettant à deux associations protectrices des animaux – la S.P.A. pour les chiens et l'Arche de Noé pour les chats – d'assurer dans de bonnes conditions leur double mission, à savoir d'une part celle de refuge et d'autre part celle de fourrière.

Une convention est intervenue en ce sens entre chaque association et la Ville de Roanne, définissant les conditions d'utilisation de ces locaux et plus spécifiquement au titre de la mission de fourrière.

En outre, en accord avec la S.P.A. et l'Arche de Noé, la Ville de Roanne a autorisé, par convention, un certain nombre de communes extérieures et établissements publics de coopération intercommunale, à bénéficier moyennant une participation financière de ces installations de fourrière, les libérant par là même de l'obligation légale, déjà existante alors, d'avoir une fourrière sur leur territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de gestion par l'Arche de Noé, qui l'accepte, d'une fourrière intercommunale pour chats située sur le territoire de la Ville de Roanne, destinée notamment aux cosignataires de la présente convention et conforme aux dispositions législatives et réglementaires, plus particulièrement celles du code rural.

Article 2 : Caractère intercommunal de la fourrière

Le caractère intercommunal de la fourrière pour chats ainsi gérée par l'Arche de Noé est affirmé, la Ville de Roanne, donnant son accord et permettant à la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal, de remplir ses obligations de disposer d'une fourrière en application des dispositions de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 3 : Animaux accueillis

Conformément aux dispositions du code rural, la fourrière intercommunale pour chats gérée par l'Arche de Noé accueillera les chats errants que lui amènent la commune de .....

Chaque cosignataire précisera au président de l'Arche de Noé, dans le mois suivant la signature de la présente convention, les services et/ou autres personnes susceptibles d'amener ces chats dans le respect des conditions ci-après fixées.

#### Article 4 : Missions confiées à l'Arche de Noé

4-1 Au titre de la présente convention l'Arche de Noé assurera l'intégralité des missions relevant d'une fourrière pour animaux telles que définies par la législation en vigueur, à savoir :

- l'accueil des personnes amenant les chats à la fourrière et celui des propriétaires venant les récupérer ;
- la garde des chats ;
- la recherche des propriétaires éventuels et la restitution à ces derniers de leurs chats ;
- la cession éventuelle des chats à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ;
- l'euthanasie des chats dans le strict respect des conditions fixées par le code rural étant rappelé que la décision d'euthanasier relève de la compétence d'un vétérinaire.

4-2 Il est bien spécifié que l'Arche de Noé n'a pas à sa charge ni la capture ni le transport des chats errants à la fourrière, cette capture et ce transport relevant de la seule responsabilité de la commune ou de la structure intercommunale.

#### Article 5 : Horaires d'accueil de la fourrière

5-1 Les horaires d'accueil de la fourrière, sont les suivants, ces horaires valant tant pour les propriétaires de chats que pour l'amenée des chats :

- En semaine : - de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H
- Le week-end : - le samedi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H

- Fourrière fermée le dimanche

- Les autres jours fériés : - Fourrière fermée

5-2 Accès direct autorisé

Les services de la Police Municipale et des sapeurs-pompiers bénéficient d'un accès direct aux locaux de la fourrière, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

A cet effet, ils disposent chacun d'une clef leur permettant d'ouvrir la porte d'accès aux locaux spécifiques de la fourrière.

#### Article 6 : Moyens matériels mis à disposition de l'Arche de Noé

6-1 Afin de permettre à l'Arche de Noé de mener à bien sa mission ainsi définie il est rappelé qu'elle dispose de toutes les installations et équipements nécessaires réalisées par la Ville de Roanne sur le site de la fourrière au lieu-dit « 11, allée Jules Clerjon de Champagny » à Roanne

Ces moyens sont les suivants :

Un local fourrière de 5,10 m<sup>2</sup>, situé dans un bâtiment administratif, avec un accès indépendant de la partie refuge de ce bâtiment.

6-2 Les conditions d'utilisation de ces installations et équipements font l'objet d'une convention spécifique entre l'Arche de Noé et la Ville de Roanne.

6-3 Il est bien rappelé que ces moyens ne peuvent servir à l'Arche de Noé qu'au titre de sa mission de fourrière et en aucun cas pour son activité de refuge-placement.

#### Article 7 : Garde des chats par l'Arche de Noé

L'Arche de Noé doit assurer la garde des chats errants relevant de la fourrière intercommunale conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en la matière, conduisant à rappeler les points suivants :

##### Responsabilité

Les chats amenés à la fourrière sont placés sous l'entière et unique responsabilité de l'Arche de Noé.

##### Enregistrement des chats amenés

Tout chat errant amené à la fourrière doit être enregistré par l'Arche de Noé.

Ce registre entrées/sorties des animaux doit être mis à jour quotidiennement et tenu à disposition des services vétérinaires, de la Ville de Roanne et des communes ou structures intercommunales cosignataires de la présente convention.

Ce registre permettra notamment à l'Arche de Noé d'établir un état annuel des chats admis en fourrière – et leur devenir – par commune et structure intercommunale signataire de la présente convention.

Ce registre mentionnera l'ensemble des éléments d'information se rapportant au chat amené : jour, race, poids, tatouage éventuel, soins vétérinaires éventuels, etc...

##### Délai de garde

L'Arche de Noé est tenue de garder les chats admis en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où ce délai venait à être légalement ou réglementairement modifié, la nouvelle durée ainsi fixée s'appliquerait automatiquement, sans nécessiter la passation d'un avenant à la présente convention.

##### Nourriture des chats

L'Arche de Noé s'engage à nourrir les chats placés en fourrière en quantité et qualité suffisantes, en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

##### Entretien des locaux

Les locaux utilisés à titre de fourrière doivent être nettoyés quotidiennement et désinfectés chaque semaine par l'Arche de Noé.

Une tenue spécifique est réservée au travail dans cette zone de site à usage de fourrière.

A l'issue des tâches effectuées, le personnel change de tenue, change ou désinfecte ses bottes, se lave les mains à l'aide d'un savon antiseptique et les sèche à l'aide d'essuie-mains à usage unique.



### Surveillance vétérinaire

Les chats admis en fourrière bénéficient d'une surveillance vétérinaire et, si nécessaire, de soins de la part de ce dernier.

### Gardiennage – surveillance des locaux

L'Arche de Noé est tenue d'assurer le gardiennage et la surveillance des locaux à usage de fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 8 : Devenir des animaux

#### Identification des propriétaires éventuels – restitution des chats

L'Arche de Noé s'engage à utiliser tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires éventuels des chats errants lui étant amenés.

Elle prévient les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent récupérer leur chat. Celui-ci sera tatoué s'il ne l'était pas, et ce aux frais du propriétaire.

L'Arche de Noé se charge de facturer les frais de fourrière aux propriétaires identifiés et d'encaisser les recettes correspondantes qu'elle conserve.

#### Tatouage-vaccination-stérilisation

Les chats, amenés à la fourrière sont tatoués, vaccinés et si nécessaire stérilisés avant toute cession éventuelle, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Cession des chats

Il est rappelé que le chat admis en fourrière peut être cédé à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge, après avis du vétérinaire et tatouage si celui-ci n'existait pas.

#### Euthanasie des chats

Celle-ci est effectuée dans le respect des conditions et modalités légales et réglementaires.

Elle ne peut intervenir qu'après avis du vétérinaire et à l'expiration du délai de garde.

### Article 9 – Contrôle de l'activité de fourrière

Outre la tenue du registre entrées/sorties, l'Arche de Noé doit tenir à jour l'ensemble des documents – administratif, comptable, etc – permettant de vérifier la gestion de son activité.

L'Arche de Noé est également tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires, du service Environnement, sécurité et santé publique de la Ville de Roanne et, à leur demande, des cosignataires de la présente convention.

Elle donne à cet effet libre accès à ses installations.

Chaque année, avant le 31 mars, l'Arche de Noé produira à chaque cosignataire de la présente convention l'ensemble des éléments d'information et statistiques se rapportant à son activité de gestion de la fourrière au titre de l'année précédente.

### Article 10 – Dispositions financières

10-1 L'Arche de Noé prend à sa charge l'intégralité des frais liés à la gestion de cette fourrière.

10-2 L'Arche de Noé fait son affaire de récupérer auprès des propriétaires identifiés les sommes dues notamment au titre des frais de garde et de soins éventuels des chats admis en fourrière.

10-3 **En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats ainsi assurées par l'Arche de Noé pour son compte, la commune signataire de la présente convention, s'engage à verser à l'Arche de Noé une participation calculée sur la base suivante :**

- **0,50 € par habitant (0,60 €)**

**Chaque année, cette somme sera versée en une seule fois, avant le 31 mars de chaque année, sans appel de l'Arche de Noé.**

Article 11 – Assurances

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire de la fourrière pour chats, l'Arche de Noé est seule responsable des conséquences de ses actes, des actes de son personnel et de l'usage des moyens mis à disposition.

A ce titre l'Arche de Noé souscrit à ses frais les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires auprès d'une compagnie notamment solvable.

Elle tient à disposition du cosignataire de la présente convention ces contrats et la preuve de règlement annuel des primes d'assurance correspondante.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par période de un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception six mois au moins à l'avance.

Article 13 : Résiliation

La commune signataire de la présente convention se réserve le droit de résilier cette dernière en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

En cas de résiliation, l'Arche de Noé ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts susceptibles de lui être réclamés.

Fait à

Le

Pour l'Arche de Noé  
La Présidente

**L'ARCHE DE NOÉ**  
*Fondée en 1968*  
11, allée Jules Clerjon de Champagny  
42300 ROANNE  
**Joële SERVOT**  
01 47 70 73 59  
Confédération Nationale - Défense de l'animal

Pour la Commune de

.....  
Le Maire

.....

### 3. Concours financier au CCAS de Roanne pour l'aide aux populations d'Ukraine

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue il y a deux mois avec tous les maires de l'arrondissement pour faire le point sur la situation des réfugiés Ukrainiens dans le Roannais. Il rappelle que l'an dernier, un fonds de concours équivalent à 1 € par habitant avait été versé par 74 des 104 communes de l'arrondissement. Aujourd'hui, les fonds pour accompagner les 230 réfugiés Ukrainiens s'amenuisent et nécessitent, pour boucler l'année, le versement d'un nouveau fonds de concours permettant de financer les logements, les formations, etc. La solidarité entre l'ensemble des communes de l'arrondissement n'étant pas au rendez-vous, plusieurs Maires ont indiqué qu'il s'agirait probablement de leur dernière contribution.

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais,

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité,

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1<sup>er</sup> mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant,

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 391,60 euros au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.**
- **Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.**
- **Dit que ce crédit sera prélevé au compte 6748 du budget communal.**
- **Dit que Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.**

### 4. Tableau de classement des voiries

Monsieur le Maire propose de renommer la partie du chemin de la Pommeraie située à l'est de la RD 27, dite route de Pradines, ainsi : « Traverse de la Goutte. Il s'agit d'une portion goudronnée, sans aucune habitation, ainsi qu'une partie non revêtue et non carrossable et réouverte récemment par les agents communaux.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le tableau de classement des voies communales ci-annexé.**

CORRESPONDANCE VC	NOMS DES VOIES	LINEAIRE	DESCRIPTION
VC 1 : 2748 ml	route de F�chet	445	Part de la limite communale avec Notre Dame de Boisset sur la VC 111 au lieu-dit "Les Communes", longe sur toute sa longueur la limite communale avec Perreux, croise la voie dite "Traverse des Communes", croise la VC 109 et se termine sur la VC 5 � la Croix des Vendangeurs, au lieu "Bois Rouis".
	route des Hauts de St Vincent	850	Part de la Croix des Vendangeurs au croisement des VC 1 et VC 5 au lieu "Bois Rouis", passe � proximit� de la Place des Vendangeurs, croise la VC 6, traverse la VC 4 � la Croix Duret, croise les VC 105 et VC 6 et se termine � proximit� de l'�cole, l� � d�butent les VC 1, VC 2 et VC 104 au lieu-dit "Les Rippes".
	traverse des �coliers	60	Part du croisement entre les VC 1, VC 2 et VC 104 au lieu-dit "Les Rippes" et se termine au croisement avec la VC 202.
	route du Bourg	715	Part du croisement avec la VC 202 pr�s de l'�cole au lieu-dit "Chanteperdrix", passe au lieu-dit "Cherbu�t", traverse la VC 5 � la Croix Collard et se termine devant le Ch�teau de la Chamary, � l'embranchement de la VC 3.
	route de la Mairie	198	Relie les 2 portions de VC 3 du Ch�teau de la Chamary jusqu'au lieu-dit "Le Potager".
VC 2 : 1495 ml	route du Ch�teau	480	Part du croisement des VC 3 et VC 1 au lieu-dit "Le Potager", traverse la RN 7, traverse le B�al du Moulin et se termine au milieu du pont sur le Rhins, en limite communale avec Parigny et Le Coteau.
	route du Grand Cellier	1260	Part du croisement des VC 1 et VC 104 au-dessus de l'�cole, passe au lieu-dit "Les Sittelles", croise la VC 103, croise la VC 5 au lieu-dit "Les Carri�res", croise la VC 101 � la Croix Simonin et se termine sur la RD 27 au lieu-dit "La Seigne".
VC 3 : 2277 ml	chemin de Cherv�	235	Part de la RD 27 au lieu-dit "La Seigne" et se termine sur le pont du lieu-dit "La Goutte Beaucrenne" en limite communale avec Perreux.
	route de la Mairie	1567	Part de la RD 27 au lieu-dit "Chez Ruelle", croise la VC 101, passe au lieu-dit "Le Potager", croise la VC 102, s'arr�te � l'embranchement de la VC 1 (VC 1 sur 198 m�tres), reprend devant le Ch�teau de la Chamary, passe devant la Mairie, passe devant la place de la Mairie, se termine � l'embranchement de la VC 4, vers la place du Souvenir.
VC 4 : 1495 ml	route de Notre Dame	710	Part de la VC 4 � la Place du Souvenir, croise la VC 110 bis (chemin des Rainettes) et la VC 206 � la Croix Desvignes, traverse le ruisseau au lieu-dit "Chez Charles" et se termine en limite communale avec Notre Dame de Boisset, l� � d�bute la VC 111.
	route du Tonnelier	560	Part de l'embranchement de la VC 3 � la Place du Souvenir, longe le cimetiere, traverse la VC 5 � la Croix Pion (ou Papillon) et se termine � l'embranchement de la VC 202.
	route du Mar�chal Ferrant	485	Part de l'embranchement de la VC 202, traverse la VC 6 � la Croix Garenne et se termine sur la VC 1 � la Croix Duret au lieu-dit "Bois Rouis".
VC 5 : 2993 ml	chemin de la Croix Duret	270	Part de l'embranchement de la VC 1 � la Croix Duret au lieu-dit "Bois Rouis" et se termine au croisement avec la RD 27 au lieu-dit "La Goutte".
	chemin de la Goutte	180	Part du croisement avec la RD 27 au lieu-dit "La Goutte" et se termine au croisement avec la VC 5.
	chemin de la Pommeraie	292	Part de l'embranchement de la VC 103, �pouse sur toute sa longueur la limite communale avec Pradines et se termine au croisement avec la VC 4 au lieu-dit "La Goutte".
	traverse de la Goutte	143	Part du croisement avec la VC 4 au lieu-dit "La Goutte" et s'arr�te � la RD 27 au lieu-dit "Bois Rouis".
	chemin des Vendangeurs	474	Part de la VC 1 � la Croix des Vendangeurs au lieu-dit "Les Oreill�res", croise la VC 108 et se termine au croisement de la VC 107 au lieu-dit "Le Roman".
VC 6 : 694 ml	chemin du Roman	625	Part de la VC 107 au lieu-dit "Le Roman", croise la VC 106, croise la VC 110 � la Croix Damoise, croise la VC 116, croise l'Impasse du Pivert, se termine au croisement de la VC 4 � la Croix Pion.
	chemin de Pion	336	Part de la VC 4 � la Croix Pion, et se termine au croisement de la VC 1 au lieu-dit "Cherbu�t".
	chemin de la Fontaine	136	Part du croisement de la VC 1 et se termine � l'embranchement de la VC 102 au lieu-dit "Chanteperdrix".
	chemin de Chanteperdrix	502	Part de la VC 102 au lieu-dit "Chanteperdrix" et se termine � la VC 2 au lieu-dit "Les Carri�res".
VC 7 : 533 ml	chemin de Cherbu�t	314	Part de la VC 1 pr�s du terrain de basket, croise la VC 204 et se termine sur la VC 4 au lieu-dit "Les Oreill�res".
VC 101 : 445 ml	chemin des Oreill�res	380	Part de la VC 4 � la Croix Garenne, au lieu-dit "Les Oreill�res" et se termine sur la VC 1, pr�s de la Croix des Vendangeurs.
VC 102 : 440 ml	route du Pont Mar�chal	533	Part de la RD 27 au lieu-dit "Le Pont Mar�chal", coupe la zone d'activit� en 2 parties et se termine en limite communale avec Perreux.
VC 103 : 1199 ml	chemin de la Plotonne	445	Part de la VC 2 � la Croix Simonin pour rejoindre la VC 3 au lieu-dit "La Plotonne".
	chemin de la Fontaine	440	Part de la VC 3 au lieu-dit "Le Potager" et se termine sur la VC 5 au lieu-dit "Chanteperdrix".
VC 104 : 382 ml	chemin des Sittelles	411	Part de la VC 2 au lieu-dit "Les Sittelles" et se termine sur la RD 27.
	chemin de la Gonine	788	Part de la RD 27 au lieu-dit "Les Sittelles", �pouse sur toute sa longueur la limite communale avec Perreux, et se termine au croisement de la VC 5.
VC 105 : 238 ml	chemin des Cerisiers	382	Part de l'embranchement des VC 1 et VC 2 (vers l'�cole), passe au lieu-dit "Les Rippes" et se termine sur la RD 27.
VC 106 : 203 ml	chemin des Rippes	238	Part de la VC 1 au lieu-dit "Les Rippes" et se termine sur la RD 27.
VC 107 : 177 ml	chemin du Roman	203	Part de la VC 5 au lieu-dit "Le Roman" se termine sur la VC 111.
VC 108 : 230 ml	chemin des Vignes	177	Part de la VC 5 au lieu-dit "Le Roman" pour rejoindre la VC 11 en limite communale avec Notre Dame de Boisset.
VC 109 : 249 ml	chemin des Sarments	230	Part de la VC 5 au lieu-dit "Les Oreill�res" pour rejoindre la VC 11 en limite communale avec Notre Dame de Boisset.
VC 110 et VC 110 bis : 557 ml	chemin des Communes	249	Part de la VC 1 au lieu-dit "Les Communes" pour rejoindre la VC 11 en limite communale avec Notre Dame de Boisset.
	chemin des Rainettes	557	VC 110 : Part de la VC 5 au lieu-dit "Le Roman" et se termine � la ferme Cantant. VC 110 bis : CLASSEMENT EN 2013 : Part de la VC 110 � la ferme Cantat pour se terminer sur la VC 3, pr�s de la Croix Desvignes.
VC 111 : 1429 ml	chemin des Ormes	806	Part de la VC 3 en limite communale avec Notre Dame de Boisset, �pouse sur toute la longueur cette limite communale, passe au lieu-dit "Le Roman", croise la VC 106 et se termine � l'embranchement de la VC 107.
	chemin de Bellevue	623	Part de la VC 107 au lieu-dit "Le Roman", �pouse sur toute la longueur la limite communale avec Notre Dame de Boisset, croise les VC 108 � la Croix P�tras (ou Pelletas) et VC 109, croise "La Traverse des Communes" et se termine sur la VC 1, au lieu-dit "Les Communes".
VC 119 : 65 ml	impasse de la Chamary	65	Part de la VC 205 "all�e des Ch�nes" et se termine en impasse.
VC 120 : 70 ml	impasse des Acacias	70	Part de la VC 205 "all�e des Ch�nes" et se termine en cul de sac.
VC 121 : 92 ml	impasse de la Grange	92	Part de la VC 3, dessert la grange de la Chamary et les logements communaux, se termine en impasse.
VC 122 : 122 ml	impasse des Pr�s	122	Part de la RD27 au lieu-dit "chez Ruelle" et se termine en impasse.
VC 123 : 110 ml	traverse des Villages	110	Relie la VC 1 � la VC 111.
VC 202 : 450 ml	chemin de l'�cole	450	Part de la VC 2' route du Grand Cellier, croise la VC 1 vers l'�cole, croise la VC 203 et se termine sur la VC 4 au lieu-dit "Les Oreill�res".
VC 203 : 166 ml	impasse du Soleil Couchant	166	Part de la VC 202 en-dessous de l'�cole et se termine en cul de sac.
VC 204 : 56 ml	impasse des Raisins	56	Anciennement "impasse de Cherbu�t" Part de la VC 6, dessert le lotissement Cherbu�t et se termine en cul de sac jusqu'� la propri�t� Dalaudi�re.
VC 117 : 267 ml	impasse des Tourtelles	267	CLASSEMENT EN 2012 - D�lib�rations en 2012 et 2016 : Part de la VC 103, dessert la partie droite du lotissement, se termine en impasse.
VC 118 : 215 ml	impasse des M�sanges	215	CLASSEMENT EN 2012 - D�lib�rations en 2012 et 2016 : Part de l'impasse des Tourtelles dessert la partie gauche du lotissement, se termine en impasse.
VC 205 : 310 ml	all�e des Ch�nes	310	CLASSEMENT EN 2013 : Part de la VC 201, dessert 2 lotissements et se termine sur la VC 206 au lieu-dit "Chez Charles".
VC 206 : 454 ml	chemin du Rhins	454	CLASSEMENT EN 2013 : Part de la VC 3 � la Croix Desvignes, dessert la VC 205, la salle de sports, emprunte le pont surplombant la RN7 et aboutit sur le terrain de l'ex station d'�puration (terrain agricole, terrain du Paint Ball).
VC 309 : 195 ml	route de l'Eglise	195	CLASSEMENT EN 2014 : Part du croisement avec la VC 205 "all�e des Ch�nes", dessert quelques maisons jusqu'� l'�glise, rejoint le parking de la Mairie et aboutit � la VC 3 "Route de la Mairie".
VC 115 : 375 ml	chemin des Sources	375	CLASSEMENT EN 2015 ET 2017 : Part de la VC 110, dessert le lotissement, fait une boucle.
VC 116 : 335 ml	chemin du Clos du Verger	335	CLASSEMENT EN 2017 - D�lib�rations en 2017 et 2019 : Part de la VC 5, dessert le lotissement, fait une boucle.
VC 124 : 28 ml	impasse du Pivert	28	CLASSEMENT EN 2018 : Part de la VC 5 et se termine en impasse.
		<b>TOTAL</b>	<b>21 094</b>
<b>Int�gration au domaine public en cours :</b>			
VC 125	impasse des Vinalies	150	VOIE PRIVEE : LOTISSEMENT LES VINALIES - D�lib�ration 2019 : Part de la VC 110, dessert le lotissement, fait une boucle.
<b>Autres voies :</b>			
D 27	route de Pradines (D27)		
RN 7	route nationale 7		
RN 7	sortie N�68 de la N7		
	all�e des Marronniers		VOIE PIETONNIERE dans le parc de la Chamary Part du local technique communal � la Chamary et se termine � l'�glise.
	chemin des Fouines		VOIE PRIVEE Part de la VC 103, croise la voie priv�e "Impasse des Coquelicots" et se termine � la VC 5.
	impasse de la Goutte Charles		VOIE PRIVEE Part de la VC 3 et se termine sur la VC 115 "Chemin des Sources".
	impasse de la Goutte Beaucrenne		VOIE PRIVEE Part de la RD 27 au lieu-dit "La Goutte Beaucrenne" et se termine en impasse pr�s de la VC 2 au "Chemin de Cherv�".
	impasse de la Seigne		VOIE PRIVEE Part de la VC 3 au lieu-dit "La Seigne" et se termine en impasse.
	impasse des Coquelicots		VOIE PRIVEE Part de la voie priv�e "Chemin des Fouines", se termine en impasse.
	impasse des Ecureuils		VOIE PRIVEE Part de la VC 1 au lieu-dit "Chez Pion", se termine en impasse.
	impasse des Li�vres		VOIE PRIVEE Part de la VC 5 au lieu-dit "Les Oreill�res", se termine en impasse.
	impasse du Chardonnay		VOIE PRIVEE Part de la VC 5 au lieu-dit "Chez Pion", se termine en impasse.
	impasse du Colombier		VOIE PRIVEE Part de la VC 1 au lieu-dit "Chez Pion", se termine en impasse.
	impasse du Pivert		VOIE PRIVEE : Part de la VC 124 et se termine en impasse.

## 5. Rénovation du mur du cimetière

Monsieur le Maire indique que compte tenu du montant du devis de rénovation du mur du cimetière, inférieur à 20 000 € HT, l'approbation de ce dernier relève d'une décision du maire et non d'une délibération du conseil municipal. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal concernant ce devis tout de même conséquent puisque s'élevant à 18 047,92 € HT. Ces sommes sont inscrites au budget 2023.

**A l'unanimité, le conseil municipal valide le devis.**

## 6. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

### Travaux :

- **Cimetière** : Jacques SERRAILLE indique que des personnes fréquentant le cimetière se plaignent de la pompe, difficile à actionner. Il propose d'ajouter, en plus de ce système déjà existant, une pompe immergée avec un bouton marche/arrêt et alimentée par deux panneaux solaires. Le devis d'Hydralians s'élève à 1 938,45 € HT auquel il convient d'ajouter de menus travaux d'électricité et la pose par les agents techniques. La pompe manuelle serait conservée car pendant la période hivernale et notamment à l'époque de la Toussaint, la nouvelle pompe sera mise hors gel.

Par ailleurs, les travaux confiés à l'entreprise PAIRE pour le réaménagement de l'espace dédié aux columbariums ont débuté. Ils sont en cours de nettoyage du columbarium circulaire et de la table de recueillement. Les agents techniques couleront prochainement la dalle destinée à accueillir les équipements sur leur nouvel emplacement.

- **Douves** : Jacques SERRAILLE explique qu'en l'attente du versement des subventions, la commune fait l'avance des fonds. A ce jour, la trésorerie de la commune s'élève à 253 000 €. Les factures restant à venir pour le chantier des douves s'élèvent quant à elles à 205 000 €. Il ajoute qu'il y a beaucoup de petits et moyens projets comme notamment le terrain de tennis au cours de l'année 2023.
- **Salle des fêtes** : Jacques SERRAILLE indique qu'il faudrait d'ici l'automne prochain, remplacer le mode de chauffage et de refroidissement de la salle des fêtes. Il rappelle que le système actuel compte 3 chaudières en cascade, vieux d'une quinzaine d'années et dont le système de gestion à distance est difficilement maîtrisable. Le devis de l'entreprise DESBENOIT s'élève à 52 387 € TTC, or seulement 40 000 € avaient été inscrits au budget.

### Aménagements :

- **Terrain de tennis** : Les travaux par AUVERGNE SPORTS débuteront fin juin / début juillet plutôt que mi-juin, en raison des nombreuses pluies du mois de mai qui ont rendu les terres trop meubles. Cet équipement devrait être opérationnel au mois d'août.
- **Voirie** : Patrick PEDRINI n'a pas de date à avancer concernant le programme de réfection de l'Allée des Chênes. Il rappelle que des travaux supplémentaires ont été ajoutés au programme pour permettre de drainer correctement les eaux pluviales devant la propriété BONNABAUD.
- **Projet de sentier du Béal** : Une commission Aménagement est fixée au 05 juin à 18h en mairie. A la suite, les services de l'Etat seront recontactés pour discuter avec eux des modalités de mise à disposition de leurs parcelles concernées : session à titre gratuit ou convention d'usage.

## **Enfance jeunesse :**

- **École :** Hier, s'est déroulé le nettoyage de printemps, les petits sont restés près de l'école et les grands ont ratissé le parc de la Chamary. Mme DIGAT a ensuite sensibilisé les plus jeunes sur les déchets trouvés.

Rachel TIZIANEL, actuellement en arrêt maladie est remplacée par Corinne MICHAELIAN pour la partie restauration scolaire.

Concernant le ménage, un devis a été demandé à la société de nettoyage, qui assure actuellement le ménage de l'école en l'absence de Rachel, pour pallier un potentiel désistement de Perrine BUCCO à la rentrée de septembre. Elle assume des journées de travail très conséquentes et souhaiterait les réduire.

- **Conseil municipal d'enfants :** Les enfants du CME ont présenté leurs actions aux différentes classes de l'école, dont les bancs de l'amitié qui seront inaugurés le 06 juin 2023.
- **Soupe au Caillou :** Les jeunes ont demandé de réaliser des petits travaux d'entretien des espaces verts pour financer leur séjour d'été. Une compensation financière leur sera allouée sous forme de subvention.

## **Commission sociale :**

- **Concert de musique classique :** Il a eu lieu vendredi 12 mai, tout s'est très bien déroulé et 140 spectateurs ont été accueillis. Les élus remercient l'association Culture et Patrimoine en Boisset qui a pris en charge l'organisation.

## **Commission intercommunale Cohésion sociale – Enjeux sociodémographiques :**

Jean ROCHE indique qu'il y a eu une légère augmentation de la population, 0,24 % sur le Roannais entre 2014 et 2020. Les plus qui ont été soulignés sont :

- L'augmentation des catégories socio-professionnelles supérieures,
- La baisse de la population sans diplôme,
- Les bons résultats de l'emploi : 6,5 % de chômage,
- Une vie associative très riche.

Des caractéristiques plus négatives résident dans :

- Le vieillissement de la population : 33 % de plus de 60 ans et 10 % de plus de 75 ans,
- La diminution de 24 % du nombre d'assistantes maternelles et du nombre de places d'accueil,
- La hausse des familles monoparentales (25 %),
- Le taux de pauvreté de 24 % à Roanne et de 14 % à l'échelle de l'intercommunalité.

## **Commission intercommunale Cohésion sociale – Enjeux de santé :**

Jean ROCHE explique qu'au niveau du Roannais, 14 000 personnes n'auraient pas de médecin, soit 3 % de plus qu'en 2017. Près de 38 000 personnes n'ont pas eu de consultation dentaire depuis 2 ans. L'état de santé de la population du Roannais est jugé défavorable par rapport au reste de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la nation toute entière avec un risque augmenté pour :

- Le cancer,

- Le diabète et les maladies cardiovasculaires et respiratoires,
- La santé mentale, le suicide, l'alcoolisme, la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
- Les décès prématurés toutes causes confondues.

Malgré cela, Roanne a été nommée Ville Santé par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les actions entreprises concernant la petite enfance, la prise en charge des personnes âgées, le conseil de santé mentale, le handicap et la précarité.

### **Conférence sur la désertification médicale en ruralité :**

L'espérance de vie est diminuée de 2 ans par rapport aux citadins. Sont constatés :

- Le vieillissement de la population et des médecins (l'âge moyen dans la Loire est de 55 ans contre 49 ans en France),
- La fréquence des interventions des pompiers ou du SAMU,
- La fréquence des suicides en milieu rural en raison de la carence de psychiatres.

Cependant, il n'y a jamais eu autant de médecins en France : 234 000 sont en activité mais il y a une répartition inégale sur le territoire, une féminisation de la profession (51 %) avec des temps partiels pour beaucoup.

L'AMRF formule quelques propositions pour pallier cette carence :

- Un stage obligatoire en ruralité,
- Une coordination de soins,
- Un guichet unique départemental pour aider à l'installation,
- Un partage de compétences,
- Une limitation des durées de remplacements pour inciter les jeunes médecins à s'installer.

### **Commission intercommunale sur la revitalisation des cœurs de ville et parc privé :**

Jean ROCHE expose que 11 % des logements sont vacants sur Roannais Agglomération principalement en cœur de bourg. Pour lutter contre ce fléau, plusieurs mesures sont proposées :

- Instauration d'un plan façade,
- Remise en état des habitats dégradés,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Harmonisation du partage des propriétés (manière de diviser les parcelles).

## **7. Questions diverses**

- **Garde-corps Douves** : L'Architecte des Bâtiments de France a demandé l'installation de garde-corps pour sécuriser les douves. Un positionnement de ces garde-corps a été réalisé ce matin pour évaluer la pertinence de ces aménagements. A l'appui de photos, avec et sans garde-corps, les élus émettent un avis réservé sur l'installation de ces équipements. Aussi, Monsieur le Maire sollicitera l'ABF sur la pertinence d'installer les garde-corps.
- **Site internet** : Monsieur le Maire projette la version provisoire du nouveau site internet. Il rappelle que l'objectif était de le rendre plus fonctionnel et plus épuré.

Monsieur le Maire adressera à tous le lien pour que chacun puisse faire remonter ses remarques. Il devrait être rendu public début juillet 2023.

- **Conseil municipal du 09 juin** : Monsieur le Maire rappelle que l'État impose d'organiser un conseil municipal le vendredi 09 juin pour élire les grands électeurs dans le cadre des sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023. Il est fixé à 19h. Hervé DAVAL, Lionel GIRAUD et Patrick PEDRINI se portent candidats pour être élus titulaires et Sonia DEVOUASSOUD, Jacques SERRAILLE et Fabien FAMARCHI, suppléants. A cet effet, Monsieur le Maire indique que Mme ROBIN et MM. REYNAUD et LAPALUS viendront présenter leur candidature en mairie le mardi 13 juin à 14 heures en mairie. Tous les conseillers qui le souhaitent peuvent assister à cette présentation.
- **Conseil municipal du 28 juin 2023** : Suite à la réunion sur la gestion des salles locatives qui s'est tenue le 02 mai, l'augmentation des tarifs des salles sera à l'ordre du jour.
- **Inauguration des Doves** : Elle aura lieu à l'automne en deux temps : une inauguration officielle avec les financeurs et une inauguration ouverte à l'ensemble de la population. Les modalités de cette réception seront étudiées lors de la commission Aménagement du 05 juin.
- **Toiture en bac acier** : Loïc GILLET s'étonne de la réfection d'une maison en toiture bac acier. Il est répondu que la toiture a pu être refaite en bac acier car celle-ci était réalisée initialement avec cette matière. Il n'est, en effet, pas possible de transformer une toiture classique en bac acier.

DCM2023-019	Convention avec l'arche de Noé pour la fourrière intercommunale pour chats	
DCM2023-020	Aide aux populations d'Ukraine – Concours financier au CCAS de Roanne	
DCM2023-021	Approbation du tableau de classement de la voirie communale	

**Le secrétaire de séance,**  
**Pascale HOULÈS-THOMARAT**

**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.